

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-681

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

6 place Sadi Carnot

Le dimanche 11 octobre 2026 – Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FLEURS EN FOLIE, demeurant 6 place Sadi Carnot, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, au niveau de la place Sadi Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à l'entreprise FLEURS EN FOLIE de procéder à un déménagement au n°6 de la place Sadi Carnot,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le dimanche 11 octobre 2026, de 13h00 à 20h00, l'entreprise FLEURS EN FOLIE sera autorisé à occuper le domaine public sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs (parking zone bleue), face au n°6 de la place Sadi Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise FLEURS EN FOLIE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté sur les panneaux de stationnement interdit.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

